



PREFET DE LA REUNION

PREFET DE MAYOTTE

PREFET, ADMINISTRATEUR  
SUPERIEUR DES TAAF

ARRÊTÉ N° 2057 du 24 OCT 2018

Modifiant l'arrêté n° 1606 du 3 septembre 2015 portant création  
du Conseil maritime ultramarin du bassin Sud océan Indien

Le préfet de La Réunion  
Le préfet de Mayotte  
Le préfet, administrateur supérieur des TAAF

Vu le code de l'environnement notamment les articles L219-1 à L219-6-1 et R219-1-15 à R219-1-28 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-1514 du 6 décembre 2005 modifié, relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises, notamment son article 10 (qui prévoit que le secrétaire général supplée l'administrateur supérieur de plein droit en cas d'absence ou d'empêchement ou en cas de vacance des fonctions) ;

Vu le décret du 29 juin 2017 relatif à la nomination de M. Amaury de Saint-Quentin en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion, délégué du Gouvernement pour l'action de l'État en mer ;

Vu le décret du 28 mars 2018 relatif à la nomination de M. Dominique Sorain en qualité de préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2018 portant nomination de Mme Christine Geoffroy secrétaire générale des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°1606 du 3 septembre 2015 modifié portant création et composition du conseil maritime ultramarin du bassin Sud océan Indien ;

Considérant la liquidation judiciaire de l'Association Hydrô Réunion, prononcée le 27 février 2018 par le tribunal de grande instance de Saint Pierre ;

Sur proposition des secrétaires généraux pour les affaires régionales des préfectures de La Réunion et de Mayotte et de la secrétaire générale des TAAF :

ARRETEMENT

**Article 1 :** L'arrêté inter-préfectoral n°1606 du 3 septembre 2015 est ainsi modifié :  
à l'article 3.3, le dernier alinéa, « 1 représentant de Hydrom Réunion », est supprimé.

**Article 2 :** Les secrétaires généraux pour les affaires régionales de La Réunion et de Mayotte, la secrétaire générale des TAAF, le directeur de la mer Sud océan Indien, les directeurs de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion et de Mayotte sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de La Réunion, de Mayotte et des TAAF.

Le préfet de La Réunion,

  
Amaury de SAINT-QUENTIN

Le préfet de Mayotte

  
  
Dominique SORAIN

Le préfet, administrateur  
supérieur des TAAF

*par délégation, la  
secrétaire générale*

La secrétaire générale

Christine GEOFFROY